

Bulletin no : 04.11.96
Date : 22 novembre 1996

**DÉLIVRANCE DES PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION
POUR LES CONCASSEURS MOBILES**

Cet avis s'adresse aux propriétaires de concasseurs mobiles dont les charges excèdent les paramètres définis par le permis spécial de circulation de classe 5.

Le ministère des Transports vous informe des nouvelles modalités d'obtention d'un permis spécial de circulation selon l'année de fabrication inscrite au certificat d'immatriculation du concasseur mobile.

1. CONCASSEURS D'UNE ANNÉE DE FABRICATION ANTÉRIEURE À 1996

A) ENSEMBLES DE VÉHICULES COMPRENANT UN CONCASSEUR ET DONT LA MASSE TOTALE EN CHARGE EST PRÉVUE À LA CLASSE 5

Des permis spéciaux de circulation pourront être délivrés selon les modalités décrites ci-dessous, pour les ensembles de véhicules routiers formés :

- *d'un tracteur et d'un concasseur mobile dont la masse totale en charge est inférieure ou égale à 74 000 kg;*
- *d'un tracteur, d'un diabolo tracté et d'un concasseur mobile dont la masse totale en charge est supérieure à 74 000 kg et inférieure ou égale à 79 000 kg.*

Délivrance de permis spéciaux de circulation jusqu'au 31 décembre 1997

Si les charges axiales ne satisfont pas aux exigences de la section 1 de l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation, les ensembles de véhicules mentionnés précédemment pourront circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6. Il est cependant à noter les distinctions suivantes :

⇒ **le permis de classe 6 est délivré seulement si les 3 conditions suivantes sont remplies :**

- **la charge déclarée aux essieux ne dépasse pas de plus de 20 % la charge autorisée au tableau 2, 3 ou 4 du Règlement sur le permis spécial de circulation, pour le groupe d'essieux du concasseur selon ses caractéristiques techniques (cette majoration ne s'applique pas aux essieux du tracteur);**
- **la charge déclarée aux essieux n'excède pas les limites suivantes : tableau 2 (30 000 kg), tableau 3 (36 000 kg) ou tableau 4 (38 000 kg) du Règlement sur le permis spécial de circulation;**
- **et lorsque la capacité des ponts sur le trajet est suffisamment élevée pour que des conditions additionnelles, telles que circuler seul et au centre précis des ponts à vitesse réduite, ne sont pas exigées par la Direction des structures du ministère des Transports.**

⇒ **dans le cas contraire, lorsque au moins une des 3 conditions précédentes n'est pas remplie, le permis de classe 6 est délivré à la condition d'alléger le concasseur (enlever les moteurs, les réservoirs à carburant et les alimentateurs).**

Délivrance de permis spéciaux de circulation après le 31 décembre 1997

Aucun permis spécial de circulation de classe 6 ne sera délivré pour ces concasseurs après le 31 décembre 1997. Ces derniers devront satisfaire aux exigences de l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation pour obtenir un permis spécial de circulation de classe 5.

B) ENSEMBLES DE VÉHICULES COMPRENANT UN CONCASSEUR ET DONT LA MASSE TOTALE EN CHARGE EST SUPÉRIEURE À 79 000 KG

Délivrance de permis spéciaux de circulation

Les ensembles de véhicules comprenant un concasseur mobile et dont la masse totale en charge, incluant le tracteur et un diablo tracté, est supérieure à 79 000 kg pourront circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 spécifique (durée de 7 jours), lorsque les caractéristiques techniques (charges et dimensions) auront été confirmées par un ingénieur. Un dépassement maximal de 20 % de la capacité des pneus du concasseur sera autorisé.

Toutefois, ces concasseurs devront être délestés des moteurs, des réservoirs à carburant et des alimentateurs (feeder, grizzli, etc.).

2. CONCASSEURS D'UN MODÈLE DE 1996 OU POSTÉRIEUR À CETTE ANNÉE

Seul le permis spécial de circulation de classe 5 sera délivré pour un concasseur d'un modèle de 1996 ou postérieur à cette année.